

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
DE LA VILLE DE BOUILLON.**

---

- SEANCE DU 04 FEVRIER 2002 -

**Présents : MM & Mme : Godart, Bourgmestre-Président ;  
Godfrin, Defat, Arnould, Gobert, Echevins ;  
Pierret, Bauduin, Buchet, Arnould, Adam, Frère, Denis,  
Toussaint, Poncin, Gourmet, Adam, Poncin, Conseillers ;  
Mathieu, secrétaire.**

**OBJET : U.V. 506.36.02 – F. Locations, mises à la disposition.  
Règlement location Casino.**

-----

**Le Conseil,**

**ETABLIT COMME SUIT**

**LES CONDITIONS DE MISE A LA DISPOSITION DU CASINO A BOUILLON,**

**A PARTIR DU 01.01.2002.**

1. Le Collège Echevinal est autorisé à donner en location la salle du Casino pour les expositions de peintures, d'œuvres d'art ou artisanat, pour les bals, parties de bals..., pour les banquets, organisés par des groupements ou des particuliers.
2. Le prix de la location est fixé comme suit :
  - 61,97 €/jour d'occupation – ce montant comprend l'éclairage et le chauffage si nécessaire – pour les réunions, expositions et réceptions sans but lucratif.
  - 111,55 €/jour d'occupation pour les banquets, bals, expositions ou réceptions avec but lucratif, que ces manifestations soient organisées par des privés ou des sociétés.
3. Les bénéficiaires ne pourront disposer de la clé que 48 H avant l'utilisation des locaux.  
Ils devront payer le montant de la location en espèces, au moment où ils viennent chercher la clé, et auront à payer une caution de 74,96 € qui ne leur sera restituée que si la clé est rentrée à l'administration communale dans les 48 H qui suivent la location de ladite salle.
4. La salle peut être affectée gratuitement à des expositions ou séances organisées sous le couvert des Pouvoirs Publics ou groupements reconnus, au profit d'œuvres philanthropiques, culturelles...

5. Les bénéficiaires de la salle sont responsables des dégâts et dégradations qui pourraient survenir au cours des mises à la disposition. Il est interdit d'attacher, coller, clouer, punaiser, agraffer des affiches ou décorations sur les murs : des pitons entre lesquels il est possible de tendre des fils ou des cordes ont été placés à cette intention. Le non-respect de cette clause entraînera une amende de 12 €  
La salle est considérée comme étant louée en bon état d'entretien et il appartient au locataire de faire les observations utiles avant de prendre possession des lieux. Ces observations se feront en présence du Contrôleur Principal des Travaux, qui estimera ce qu'il y a lieu de faire ou de réparer.
6. Le téléphone se trouvant dans la cuisine ne peut être utilisé que pour des motifs valables et urgents : police – 100 – médecin.
7. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, dégradations, accidents ou incidents qui pourraient survenir en cours de location.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Godart et Mathieu

Pour extrait conforme :

le Secrétaire,

le Bourgmestre,